



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04005162

Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe le

02 JAN. 2004

Naerden
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **CHASSIPLAST**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée
 Siège : rue de Carnin, numéro 8
 7972 BELOEIL (ELLIGNIES-SAINT-ANNE)

N° d'entreprise : 0425.853.754

Objet de l'acte :

Texte :
MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par le Notaire Constant Jonniaux à Pommeroeul le huit décembre deux mille trois, enregistré à Ath deux rôles sans renvoi le quinze décembre suivant, volume 490 folio 85 case 18 au droit de vingt-cinq euros, il résulte les modifications statutaires suivantes :

- 1 L'assemblée constate à l'unanimité que le siège social, autrefois localisé à 7972 Beloeil (Ellignies-Sainte-Anne), rue des Carmins, numéro 2, se trouve actuellement localisé, par suite du changement du nom de la rue et des numéros de police, à 7972 Beloeil (Ellignies-Sainte-Anne), **rue de Carnin, numéro 8**. Les statuts seront mis en concordance avec cette disposition.
- 2 L'assemblée générale, unanime, décide de convertir le capital en euros, soit un montant de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un centimes (18 592,01). et d'augmenter ce capital sans création de nouvelles parts, pour le porter à la somme de dix-huit mille six cents euros, par prélèvement de la somme de sept euros et nonante-neuf centimes (7,99) sur les réserves disponibles de la société. Les statuts seront modifié en conséquence.
- 3 Après avoir entendu lecture du rapport spécial du gérant en date du dix-neuf novembre deux mille trois conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, avec, en annexe, la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente septembre deux mille trois, et ce en vue de la modification à l'objet social proposée ci-après, l'assemblée générale, unanime, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de s'écarter des conclusions de ce rapport spécial.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de modifier l'objet social en insérant après la première phrase de la désignation de l'objet social le texte qui suit:

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société aura également pour objet le commerce, en gros et au détail de tous matériaux de construction, de tous articles pour le bricolage ou la décoration des bâtiments, de tous produits de droguerie ou d'entretien, de peintures, de tous combustibles, aliments et accessoires pour animaux domestiques, articles cadeaux, articles de jardinerie ou de jardinage, de quincaillerie, tous outillages électriques ou non, et autres articles de ménage.

- 4 L'assemblée décide à l'unanimité de toiletter les statuts, et de modifier ceux-ci en y remplaçant toutes les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par une référence générique au Code des Sociétés.
- 5 L'assemblée générale, unanime, confère tous pouvoirs au notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment pour déposer un texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent, intégrant les résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme,
Constant Jonniaux, Notaire.

Déposés en même temps

- expédition de l'acte,
- exemplaire original du rapport de la gérance,
- coordination des statuts.